

moins, je ne pense pas qu'il y ait lieu de prendre une semblable mesure à l'égard des femmes condamnées de cette catégorie.

Recevez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Directeur des colonies,*

Signé : A. BENOIST-D'AZY.

---

N<sup>o</sup> 55. — *CIRCULAIRE* ministérielle prescrivant de rembourser les cessions de médicaments achetés dans les colonies aux prix qu'ils auront été payés.

(4<sup>e</sup> direction : Colonies ; 4<sup>e</sup> bureau : Finances, Hôpitaux et Vivres.)

Paris, le 15 décembre 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai été informé que très-fréquemment les pharmacies des hôpitaux des colonies ne pouvaient satisfaire aux demandes de cessions adressées par les bâtiments de la flotte qu'en délivrant des médicaments achetés sur place à des prix assez élevés.

Dans ce cas, il ne me paraît pas équitable de faire rembourser par le service *Marine* la valeur de ces médicaments suivant les prescriptions de la circulaire du 13 septembre dernier, et de laisser ainsi à la charge du service Colonial la différence entre le prix d'achat sur place et le prix de revient des médicaments envoyés de France.

J'ai décidé que l'augmentation de 25 0/0 ne serait applicable qu'aux cessions de médicaments expédiés de France en vertu du marché en cours pour le service Colonial. Le service *Marine* devra donc rembourser au prix des achats sur place les médicaments dont il aura demandé la cession et qui ne proviendront pas d'envois de France.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,*

*Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : L. FOURICHON.

---

N<sup>o</sup> 56. — *DÉPÊCHE* ministérielle portant approbation d'un projet de feuille d'armement pour la Mésange.

(Direction du Matériel, bureau des Constructions navales.)

Paris, le 21 décembre 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai approuvé la feuille d'armement type dressée, en octo-

BULL. OFF. N<sup>o</sup> 2.—ANNÉE 1877.